



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le 13 MARS 2019

Arrêté n° 19 - 064

portant inscription au titre des monuments historiques  
du monument aux morts - VIENNE (Isère)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 décembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le monument aux morts situé place Pierre Sémard à Vienne (Isère) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son intérêt artistique et iconographique.

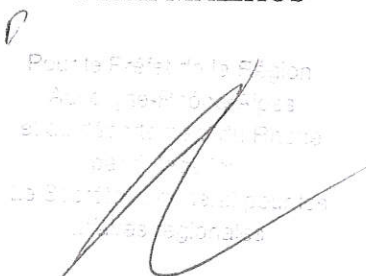
**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts situé place Pierre Sémard à VIENNE (non cadastré) et appartenant à la COMMUNE DE VIENNE (SIREN 409 767 910) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pascal MAILHOS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal MAILHOS', is written over a faint, ghosted version of the official stamp.

Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Secrétariat Général  
La Santé  
Régionale

31/12/2017

P.J. : 1 plan

VIENNE (38)

monument aux morts

Vu pour être annexé à l'arrêté n°  
du 13 mars 2019 19 - 064



Pour le Maire  
Au  
et du  
Le Secrétaire  
aff.

Guy